



2022/011

Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise ERDC, sise ROUTE D'AIR CORSICA, 20129 BASTELICACCIA, doit effectuer une ouverture de tranchée pour le compte d'EDF dans le secteur du PERU ;

ARRÊTE

Article 1 : Une circulation alternée sera mise en place du 5 avril 2022 au 6 avril 2022 inclus aux abords du poste EDF FRIMICAGHIOLA, afin de permettre la réalisation de travaux effectués par l'entreprise ERDC et portant sur l'ouverture d'une tranchée.

Article 2 : La circulation sera interdite aux poids lourds le 6 avril 2022, aux abords immédiats du chantier.

Article 3 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de VICO-CARGESE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 4 avril 2022.

Le Maire,
François GARIDACCI

